

REGLEMENTS SPORTIFS

SAISON SPORTIVE 2019/2020

CHAPITRE I

COMPETITIONS ORGANISEES PAR LA FEDERATION TUNISIENNE DE FOOTBALL

CHAMPIONNATS NATIONAUX PROFESSIONNEL ET AMATEUR

Article 1 : Championnat National Professionnel (Ligue I et II) et championnat National Amateur (niveau 1 et 2)

La FTF organise chaque saison un Championnat National Professionnel (Ligues I et II) et un championnat National amateur (Ligue amateur niveau 1 et Ligue amateur niveau 2) dont les modalités et les règlements particuliers seront définis par un cahier des charges élaboré par le Bureau Fédéral et par une réglementation du Football Professionnel approuvée par l'Assemblée Générale.

Le club champion de la Ligue I de football professionnel reçoit un trophée qu'il doit restituer à la Fédération deux (02) mois avant la fin du championnat sous peine d'une pénalité de Trente Dinars (30^{DT}) pour chaque jour de retard.

Toutefois, le club vainqueur, de la compétition du championnat trois fois de suite garde définitivement le trophée.

CHAMPIONNATS AMATEURS

Article 2 :

La FTF organise chaque saison des épreuves obligatoires pour tous ses affiliés sous la forme de championnats amateurs pour chaque Division et catégorie d'âge conformément aux modalités définies par les présents Règlements et les règles particulières à chaque compétition.

Les clubs champions reçoivent des tableaux honorifiques sur lesquels sont gravés leurs noms. Ces tableaux honorifiques sont remis aux vainqueurs officiels en temps opportun.

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Article 3 :

La FTF organise chaque saison des épreuves obligatoires pour les affiliés appartenant aux ligues Régionales sous forme de championnats amateurs conformément aux modalités définies par les présents règlements et les règles particulières à chaque compétition.

COUPES DE TUNISIE

Article 4 :

La FTF organise chaque saison une épreuve nationale de Coupe pour chaque catégorie conformément aux modalités définies par les présents règlements.

Les épreuves de Coupe ne sont pas obligatoires, les clubs qui s'y engagent, y participent.

Les différentes épreuves de Coupe de Tunisie sont les suivantes :

- 1- Coupe de TUNISIE catégorie Seniors.
- 2- Coupe réservée à la catégorie Elite (U21).
- 3- Coupe réservée à la catégorie Juniors (U19).

- 4- Coupe réservée à la catégorie Cadette (U17).
- 5- Coupe de Tunisie, réservée à la catégorie Cadette (U16).
- 6- Coupe réservée à la catégorie Minimes (U15).
- 7- Coupe de Tunisie, réservée à la catégorie Minimes (U14).
- 8- Coupe de Tunisie, Seniors du Football Féminin.

Le club vainqueur de la Finale de la Coupe de Tunisie catégorie Seniors, reçoit un trophée à la fin du match qu'il doit restituer à la FTF deux (02) mois avant la Finale qui suit sous peine d'une pénalité de Trente Dinars (30^{DT}) pour chaque jour de retard.

Toutefois, le club vainqueur de la Coupe de Tunisie Seniors, trois (3) fois de suite garde définitivement le trophée.

Les vainqueurs des finales des autres catégories, reçoivent des trophées qu'ils gardent définitivement.

FOOTBALL FEMININ

Article 5 :

La FTF organise un Championnat Amateur de Football Féminin et un Tournoi de Coupe conformément aux modalités définies par les règlements particuliers et le cahier des charges élaboré par la Ligue Nationale de Football Féminin et approuvé par le Bureau Fédéral.

SUPER-COUPÉ

Article 6 :

La FTF peut organiser chaque saison un match de super-coupe qui opposera le détenteur de la coupe de Tunisie au club champion.

La recette de ce match (billetterie et sponsors) sera répartie selon un pourcentage préétabli par le Bureau Fédéral.

Toutefois et dans le cas où l'une des deux parties concernées ne confirme pas sa participation à cette épreuve dans les délais impartis, le Bureau Fédéral procédera à son remplacement par un autre club et le club défaillant sera privé de la participation à la prochaine édition dont il aurait droit d'y participer sans pour autant s'exposer à d'autres sanctions administratives ou financières

D'autre part, et dans le cas où l'une des parties concernées (détenteur ou champion) confirme sa participation puis s'en désiste, elle s'exposera aux sanctions suivantes :

- Une amende de 200 Mille dinars.
- Déduction d'un point du classement de la saison en cours.

Dans cette situation, le Bureau Fédéral procédera à la désignation d'un autre club pour remplacer le club défaillant dans cette épreuve.

SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Article 7 :

La saison sportive commence le 1^{er} Juillet et se termine le 30 Juin de chaque année.

Toutefois, le bureau fédéral, peut exceptionnellement décider d'avancer ou de retarder le début ou la fin de la saison.

Article 8 :

Le Bureau Fédéral publie au début de chaque de saison un calendrier général fixant les dates du déroulement des compétitions. Le Bureau Fédéral est seul habilité à y apporter les modifications nécessaires lorsque les circonstances l'exigent.

Le calendrier des championnats des jeunes est publié par la Ligue concernée après accord de la Direction Technique Nationale (DTN). La Ligue est habilitée à y apporter les modifications nécessaires lorsque les circonstances l'exigent.

Article 9 :

A chaque saison sportive, le Bureau Fédéral est seul habilité à fixer la date du démarrage de chaque compétition de tout les niveaux et toutes catégories confondues.

Article 10 :

Les calendriers des matchs sont du ressort des Ligues qui doivent les publier au plus tard trois (3) semaines avant le début des compétitions.

CHAPITRE II DES REGLES GENERALES REGISSANT LES COMPETITIONS

Article 11 :

Les compétitions organisées par la Fédération sont régies par les Règlements Généraux, les présents règlements ainsi que par les dispositions particulières à chaque compétition.

Article 12 :

Les matchs des Championnats se déroulent en principe le Vendredi, le samedi ou le dimanche selon le système aller retour et exceptionnellement en deux (2) aller et deux (2) retours lorsque le nombre de clubs constituant une poule l'exige.

Les clubs recevant peuvent organiser leurs matchs vendredi, samedi ou dimanche mais doivent aviser la ligue trois (3) semaines auparavant.

Si le club recevant désire jouer son match en nocturne, il doit aviser la ligue Concernée deux (2) semaines au moins avant.

Toutefois le Club recevant ne peut choisir, sans l'accord de son adversaire, de jouer le Vendredi ou le Samedi si ce dernier a eu à jouer un match retard en cours de semaine.

Certains matchs peuvent être désignés au milieu de la semaine suite à une décision du Bureau Fédéral.

Article 13 :

La durée des matchs de championnat est de deux fois :

- 45 Minutes pour les Seniors, Elite U20, Juniors, U17 et U16
- 40 Minutes pour les U15 et U14.
- 35 Minutes pour les Ecoles.
- 25 Minutes pour les Benjamins.

Article 14 :

Il peut être procédé pendant la durée d'un match officiel au remplacement de trois (3) joueurs par équipe au maximum pour les Seniors et Elite U20 (championnat et Coupes).

Toutefois, et uniquement pour la compétition de championnat et des Coupes des Jeunes (Minimes, Cadets et Juniors), il peut être procédé au remplacement de cinq (5) joueurs par équipe au maximum ; et pour les catégories Ecoles et Benjamins, il peut être procédé au remplacement de huit (8) joueurs par équipe au maximum.

Avant le début du match, les noms des joueurs remplaçants doivent être inscrits sur la feuille du match. Le nombre maximum des joueurs inscrits comme remplaçants est de sept (7) au maximum, et de huit (8) au maximum pour les catégories Ecoles et Benjamins.

Article 15 :

Le résultat est homologué quinze (15) jours après la date du match. Les instances compétentes doivent surseoir à l'homologation d'un résultat objet de litige.

Article 16 :

Pour les matchs de Championnat toutes catégories, le classement se fait par addition des points attribués comme suit :

- +3 pour un match gagné sur le terrain ou par décision.
- +1 pour un match nul.
- 0 (zéro) pour un match perdu sur le terrain ou par pénalité.
- -1 pour un match perdu par forfait.
- -1 pour abandon du terrain.

N.B : - Si deux (02) clubs désignés pour disputer un match, s'absentent, ils seront considérés tous les deux perdant par forfait et un point sera soustrait de leur classement général (-1 pour chacun des deux clubs).

- Si deux (02) clubs désignés pour disputer un match, abandonnent le terrain, ils seront considérés tous les deux comme étant en état d'abandonné et un point sera soustrait de leur classement général (-1 pour chacun des deux clubs).

Article 17 :

En cas de gain ou de perte de match par pénalité, il est attribué deux (2) buts pour le vainqueur et zéro (0) but pour le perdant. Le vainqueur garde l'avantage des buts marqués si le nombre est supérieur à deux (2). Les buts marqués par le vaincu ne seront plus comptabilisés.

Article 18 :

En cas d'abandon du terrain, il est attribué deux (2) buts pour le vainqueur, et zéro (0) but pour le perdant. Toutefois, le vainqueur garde l'avantage des buts qu'il a marqué si leur nombre est supérieur à deux (2).

Dans le cas où les deux clubs sont déclarés ayant abandonné dans un match, ils seront considérés comme perdants Deux (02) – Zéro (00) tous les deux.

Article 19 :

En cas de forfait, il est attribué deux (2) buts au vainqueur, et zéro (0) buts pour le perdant.

Si les deux clubs font un forfait pour le même match, ils seront considérés les deux comme perdants Deux (02) - Zéro(00)

Article 20 :

Il est attribué au club suspendu à temps zéro (0) point au classement pour tout match non joué. Le club suspendu ne sera pas déclaré forfait général et ceci quelque soit le nombre de matchs de suspensions qu'il aura encouru.

Article 21 :

L'équipe déclarée forfait général pendant la phase aller est exclue de la compétition. Tous les résultats des matchs qu'elle a disputés sont annulés. Tous les points gagnés, les buts marqués et encaissés par elle et par ses adversaires sont supprimés.

Lorsque le forfait général est déclaré pendant la phase retour, les résultats de tous les matchs précédents sont maintenus.

La date d'effet du forfait général est celle du 2^{ème} forfait consécutif ou du 3^{ème} forfait non consécutif d'une même équipe au cours d'une même saison.

Pour les matchs restants à disputer, il est fait application des règles du forfait.

En cas de championnat en deux allers et deux retours, l'équipe est exclue de la compétition si le forfait général a lieu lors du 1^{er} aller et du 1^{er} retour.

Les résultats sont maintenus lorsque le forfait général a lieu lors du 2^{ème} aller ou du 2^{ème} retour.

Article 22 :

A la fin de toute compétition sous forme de championnat, au sein d'une même poule le classement est déterminé en tenant compte des critères, dans l'ordre suivant :

1/ Le plus grand nombre de points obtenus après tous les matchs du championnat, suivant les dispositions de l'article 16 des présents règlements.

2/ En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de points obtenus lors des matchs entre les équipes concernées par l'égalité.

3/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du goal différence particulier des matchs aller/retour des clubs concernés. Les buts marqués lors des deux phases (aller et retour) ont la même valeur.

4/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du goal différence dans tous les matchs de l'aller.

5/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans la phase aller.

6/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les équipes concernées par l'égalité qui subsiste.

7/ Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du meilleur classement fair-play suivant les dispositions de l'annexe ci-joint.

8/ Enfin, et en cas d'égalité absolue, la FTF procède à un tirage au sort pour départager les équipes dont l'égalité persiste.

Article 23 :

Le goal différence d'une équipe est le résultat de l'opération de soustraction entre les buts marqués et les buts encaissés.

Le goal avéragé d'une équipe est le résultat de l'opération de division des buts marqués par les buts encaissés.

Pour le goal avéragé, lorsqu'on compare deux goal avéragé, si l'un des clubs n'a encaissé aucun but, son goal avéragé est considéré le plus grand.

Article 24 :

Le match renvoyé est désigné, au plus tard, le 12^{ème} jour qui suit la rencontre.

Exceptionnellement, en cas d'impossibilité de désigner le match dans les 12 jours qui suivent, le Bureau Fédéral et la Ligue concernée seront habilités à désigner la date de ce match dans les 15 jours qui suivent le 12^{ème} jour.

En cas d'un commun accord entre les deux clubs disputant un match interrompu pour cause d'intempérie ou de force majeure, le match peut être rejoué dans les 48 heures qui suivent la date prévue, cet accord doit être signé par les deux clubs et constaté par le commissaire du match et ce avant de quitter le lieu de la rencontre.

Article 25 :

Dans le cas du renvoi de toute une journée de championnat, le calendrier est décalé d'une semaine.

Article 26 :

Les matchs de rattrapage des clubs disputant une compétition zonale ou africaine, sont désignés à partir des 72 heures qui suivent la date de déroulement du match en question.

Article 27 :

Pour les cas de force majeure, ou les cas non prévus par les présents règlements, ou en cas de participation d'un club à une finale continentale ou zonale, le Bureau Fédéral est seul habilité à désigner les dates de rattrapage des rencontres reportées ou de modifier le calendrier général.

Article 28 :

CATEGORIES D'AGE A ENGAGER :

Les associations sportives affiliées à la FTF doivent obligatoirement engager les équipes suivantes :

a) - En Championnat :

• Football Professionnel - Ligue I :

- Une équipe Seniors – une équipe Elite U21 - une équipe U19 (Junior deux années) – une équipe U17 – une équipe U16 – une équipe U 15 – une équipe U14 et deux équipes écoles U13 et U12 – deux équipes Benjamins U11 –U 10.

NB :

Les catégories U12, U13 joueront obligatoirement sous forme de tournoi de football à 9.

Les U10, U11 joueront sous forme de tournoi en football à 7

La DTN pourra organiser des festivals pour les poussins des club affiliés à la FTF (académies des clubs).

✓ Les joueurs Seniors plus de 21 ans n'ont pas le droit de participer aux compétitions de la catégorie Elite à l'exception de trois (03) joueurs U23 qui peuvent y participer uniquement aux matchs de championnat.

✓ Les joueurs de la catégorie Elite peuvent participer aux compétitions des séniors.

• Football professionnel - Ligue II :

Une équipe Séniors - Une équipe U21 - Une équipe U19 (junior) - Une équipe U17 - Une équipe U16 - Une équipe U15 - Une équipe U14 - Deux écoles U13 / U12 et deux équipes benjamins U11 / U 10 (facultatif).

NB :

- La DTN pourra organiser des festivals pour les poussins des clubs affiliés à la F.T.F.
- Les catégories U12, U13 joueront obligatoirement sous forme de tournois de football à 9.

Les U10, U11 joueront sous forme de Football à 7.

N.B : Toutes les équipes peuvent engager des équipes écoles minimales et cadettes en nombre supérieur.

• Football Amateur : Ligue amateur niveau 1 et niveau 2, Ligues régionales, Football Féminin :

Une équipe Senior, une équipe U19, une équipe U17, une équipe U16 (facultative), une équipe U15, une équipe Ecole.

Les clubs concernés peuvent engager à titre facultatif une équipe U14 et une équipe Benjamine.

Toutes les associations peuvent engager des équipes Ecoles Minimales et cadettes en nombre supérieur.

Pour les clubs de football féminin ; ils doivent engager une équipe sénior, et les catégories des jeunes à engager seront déterminées avant le début de chaque saison sportive par le Bureau Fédéral sur proposition de la Direction Technique National.

Par ailleurs, les clubs de toutes divisions, peuvent engager une équipe de jeunes dont le championnat se jouera à l'échelle régionale.

b : - En Coupe:

En ce qui concerne les compétitions de Coupe, les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe par catégorie.

En ce qui concerne les Jeunes, les clubs n'ont le droit de faire participer que :

- Elite : uniquement les joueurs U21 avec la possibilité de faire jouer deux (02) et les joueurs étrangers et les joueurs U19.

- Juniors : les joueurs U19 avec la possibilité de faire jouer les joueurs U17.
- Cadets A : les joueurs U17 avec la possibilité de faire jouer les joueurs U16.
- Cadets B : les joueurs U16 avec la possibilité de faire jouer les joueurs U15.
- Minimes A : les joueurs U15 avec la possibilité de faire jouer les joueurs U14.
- Minimes B : uniquement les joueurs U14.

NB : Durant les matchs de coupe de Tunisie des catégories des jeunes, les remplacements des joueurs se feront comme suit :

- Pour la catégorie des élites : 03 joueurs au maximum.
- Pour les autres catégories des jeunes : 05 joueurs au maximum.
- ♦ En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs aux buts pour désigner le vainqueur.
- ♦ A la suite du tirage au sort, les matchs seront désignés sur le terrain du club "doublement de division inférieure" par rapport à son adversaire.
- ♦ Dans le cas ou à la suite du tirage au sort un club de la Ligue I doit rencontrer un autre club appartenant à une division inférieure, le match devant les opposer se déroulera sans la participation des joueurs étrangers.

II) CATEGORIES D'AGE DES JOUEURS :

Les joueurs sont répartis en catégories d'âge, l'année d'âge étant décomptée du 1^{er} Janvier au 31 Décembre :

- Seniors : ➤ natifs 1998 et plus Ligue 1 et 2.
➤ natifs 2000 Ligues Amateur Niveau 1, Amateur Niveau 2 et Régionales.
- Elite U21 : 1999/2000 avec l'autorisation de faire participer trois (03) joueurs U23 (natifs 1998/1999) pour la saison 2019/2020.
- U19 Juniors : ➤ natifs 2001/2002 Ligue 1 et 2.
➤ natifs 2001/2002 (U19) Ligues Amateur Niveau 1, Amateur Niveau 2 et Régionales.
- Cadets A U17 : natifs 2003.
- Cadets B U16 : natifs 2004 (Ligue Amateur Niveau 1, Ligue Amateur Niveau 2 et Ligues Régionales facultative).
- Minimes A U15 : natifs 2005.
- Minimes B U14 : natifs 2006.
- Ecoles : natifs 2007/2008.
- Benjamins : natifs 2009/2010.

Article 29 :

Les joueurs sont répartis en 7 catégories d'âge :

- Seniors
- Elite U21
- Juniors (U19)
- Cadets A (U17)
- Cadets B (U16)
- Minimes A (U15)
- Minimes B (U14)
- Ecoles A (U13)
- Ecoles B (U12)
- Benjamins 10 et 11 ans

Article 30 :

Le Bureau Fédéral détermine au début de chaque saison les années de naissance correspondantes à chaque catégorie d'âge y compris les répartitions de catégories d'âge du Football féminin.

Article 31 :

Les joueurs Ecoles ne peuvent évoluer que dans leur propre catégorie.

Les joueurs minimes 1^{ère} année surclassés peuvent évoluer en cadets. Les joueurs minimes 2^{ème} année peuvent évoluer en cadets et ne peuvent jouer en juniors. Les joueurs cadets (U17) peuvent évoluer en juniors et ne peuvent jouer en seniors.

Toutefois le joueur Cadet autorisé par le Centre National ou Régional de la Médecine du Sport peut jouer en Elite (U21) et en Seniors. Les joueurs juniors peuvent évoluer en seniors. Aucun joueur ne peut évoluer dans la catégorie inférieure à la sienne.

Le joueur cadet (U17) surclassé doit se faire délivrer par la FTF une vignette de sur-classement en présentant le certificat l'autorisant à participer en U21 et en Seniors prévu au paragraphe 2 de cet article. Cette vignette sera collée sur la demande de licence. La FTF délivrera une nouvelle licence avec l'indication du sur-classement.

Article 32 :

La demande de la licence technique doit être déposée avec le contrat au siège de la Direction Technique Nationale.

- Le Bureau Fédéral homologue le contrat après avis de la Direction Technique Nationale puis délivre la licence. Sa décision doit intervenir dans un délai n'excédant pas un (1) mois à partir du dépôt du dossier.

- En cas de litige entre club et entraîneur aucune nouvelle licence ne sera délivrée au nouvel entraîneur qu'après autorisation du Directeur Technique National.

L'entraîneur en litige avec son club ne peut exercer qu'après avoir obtenu l'autorisation du Directeur Technique National.

- L'entraîneur étranger engagé par un club professionnel de la Ligue I en tant qu'entraîneur principal doit obligatoirement être titulaire de la « Licence pro » et ce à partir de la saison sportive 2015/2016 et sans effet rétroactif pour les contrats en cours.
- L'entraîneur étranger engagé par un club professionnel de la Ligue I en tant qu'entraîneur adjoint doit obligatoirement être titulaire de la « Licence A » et ce à partir de la saison sportive 2015/2016 et sans effet rétroactif pour les contrats en cours.
- Le Directeur Technique engagé par un club professionnel de la Ligue I doit être obligatoirement titulaire de la « Licence A ».
- Les contrats des entraîneurs de jeunes des clubs professionnels de la Ligue I qui n'ont pas engagé un directeur technique ne seront pas homologués.
- Chaque club a le droit à trois licences techniques d'entraîneurs par saison sportive et par catégorie d'âge
- L'entraîneur ne peut avoir que trois licences techniques par saison sportive tous clubs confondus.
- La licence technique est délivrée suivant la qualification de l'entraîneur conformément aux tableaux suivants :

Qualifications	Ligues	
	Ligue Prof 1	Ligue Prof 2
Entraîneur Principal Seniors	Licence CAF - A Licence pro UEFA	Licence CAF - A
Entraîneur Assistant Senior	Licence CAF - B	Licence CAF - B
Préparateur physique Senior	Diplôme Fédéral Préparateur Physique	Diplôme Fédéral Préparateur Physique

Qualifications	Ligues	
	Ligue Prof 1	Ligue Prof 2
Entraîneur Gardiens de but Seniors	Certificat Fédéral d'Entraîneur de GB Niveau 2	Certificat Fédéral d'Entraîneur de GB Niveau 1
Directeur Technique des Jeunes	Licence CAF - A	Licence CAF - A
Entraîneur Elite	Licence CAF - A	Licence CAF - B
Entraîneur des Benjamins, Ecoles, Minime, Cadets, Juniors	Licence CAF - B	Licence CAF - C
Entraîneur assistant des Benjamins, Ecoles, Minimes, Cadets, Elite	Licence CAF - C	Licence CAF - C
Préparateur physique Elite, Juniors et Cadets	Diplôme Fédéral de Préparateur Physique	Diplôme Fédéral de Préparateur Physique
Entraîneur Gardiens de but jeunes	Certificat Fédéral d'Entraîneur de GB	

Qualifications	Ligue Amateur		Championnat Régional	Football Féminin	
	Niveau 1	Niveau 2		Niveau 1	Niveau 2
Entraîneur Principal Seniors	Licence CAF - B	Licence CAF - B	Licence CAF - C	Licence CAF - B	Licence CAF - B
Assistant seniors	Licence CAF - C	Licence CAF - C	Entraîneur de jeunes Niveau 2	Licence CAF - C	Licence CAF - C
Préparateur physique Seniors	Diplôme de Préparateur Physique				
Gardiens de but Seniors	Diplôme d'Entraîneur de Gardien de but				
Directeur Technique des jeunes	Licence CAF - A	Licence CAF - B			
Entraîneur Cadets, juniors	Licence CAF - B	Licence CAF - C	Entraîneur de jeunes Niveau 2	Licence CAF - C	Licence CAF - C
Entraîneur assistant Cadets, juniors, Elites	Licence CAF - C	Licence CAF - C	Entraîneur de jeunes Niveau 2	Niveau 1	Niveau 1
Entraîneurs Minimes, Ecoles, Benjamins	Licence CAF - C	Licence CAF - C	Entraîneur de Jeunes Niveau 1	Niveau 1	Niveau 1
Préparateur physique des jeunes	Diplôme de Préparateur Physique		Diplôme Préparateur Physique	Diplôme Préparateur Physique	Diplôme Préparateur Physique

Qualifications	Ligue Amateur	Championnat Régional	Football Féminin	
			Niveau 1	Niveau 2
Gardiens de But de jeunes	Diplôme d'Entraîneur des Gardiens de but	Diplôme Gardien de but	Diplôme Gardien de but	Diplôme Gardien de but
Assistant des Minimes, Ecoles, Benjamins	Entraîneur de jeunes Niveau 1 ou Niveau 2	Niveau 1	Entraîneur de jeunes Niveau 1 ou Niveau 2	

N. B : Toutes les associations doivent engager au minimum un Entraîneur de Gardien de But pour les catégories jeunes ; à défaut la licence de l'entraîneur principal ne sera pas délivrée au club défaillant. Cette disposition s'applique pour les clubs de la ligue amateur niveau 1 à partir de la saison sportive 2017/2018 et les clubs de la ligue amateur niveau 2 à partir de la saison sportive 2018/2019. Pour les clubs appartenant aux ligues régionales cette disposition s'applique à partir de la saison sportive 2018/2019 et la Direction technique organisera le nombre demandé des sessions de formation pour les entraîneurs des gardiens de buts.

* Les Entraîneurs Etrangers sont appelés à présenter à la Direction Technique Nationale un Diplôme traduit en Langue Arabe, Française ou Anglaise certifiée par l'Ambassade ou au Consulat de leurs pays.

* Les candidats ex-internationaux titulaires d'un diplôme d'entraîneur bénéficieront d'une bonification consistant à un sur-classement d'un degré par rapport à leur degré, sous réserve de l'obtention du diplôme exigé à la prochaine session de formation organisée par la Direction Technique Nationale.

* Les clubs amateurs n'ont pas le droit de recruter des entraîneurs de nationalité étrangère.

Participation des clubs tunisiens aux compétitions internationales

Article 33 :

Les clubs Tunisiens peuvent être qualifiés au plan international à l'une des compétitions suivantes au cours de la même saison :

- Ligue des champions d'Afrique (CAF).
- Coupe de la Confédération Africaine de Football (CAF)
- Compétitions de L'Union des Associations Arabes de Football (UAFA).

Nonobstant des règlementations en vigueur de la CAF et de l'UAFA, les participations des clubs tunisiens sont fixées chaque début de saison sportive, suivant leurs résultats de la dernière saison et ce comme suit :

1/ Le Champion et le second du classement de la Ligue I participent obligatoirement à la Ligue des champions d'Afrique.

2/ Le détenteur de la coupe de Tunisie, s'il n'est pas désigné pour participer à la Ligue des champions d'Afrique, a le droit de choisir en 1er lieu entre la coupe de la confédération africaine ou le Tournoi des champions arabes.

3/ Les autres participants ont le droit de choisir entre la coupe de la CAF et le tournoi de l'UAFA et ce, par ordre de priorité suivant :

- a/ le club classé 3^{ème} du dernier Championnat de la Ligue I,
- b/ le club finaliste de la coupe de Tunisie.
- c/ le club classé 4^{ème} du dernier Championnat de la Ligue I.

En dehors de ces clubs, si une place est encore vacante, elle sera attribuée au club le mieux classé en championnat précédent, en respectant le Cahier des Charges de l'organisme organisateur de la compétition internationale concernée. Par ailleurs, l'organisateur peut inviter et en hors quota, un club Tunisien de son choix, abstraction faite des principes susmentionnés, après accord du Bureau Fédéral.

Si les compétitions du championnat ou de la Coupe de Tunisie n'arrivent pas à leur terme, à la fin de la dernière saison sportive, pour quelque raison que ce soit, le Bureau Fédéral est seul habilité à désigner les clubs qui représenteront la Tunisie, dans les compétitions internationales de la saison suivante.

❖ La FTF adhère aux compétitions de l'UNAF les clubs participant à ces compétitions seront désignés par le Bureau Fédéral.

Article 34 :

La FTF procèdera à la délivrance des licences des clubs conformément au système d'octroi de licence fixant les exigences minimales adoptées par la CAF. Les clubs doivent remplir les conditions minimales pour être admis à participer aux compétitions de la CAF.

CHAPITRE III : **Pyramide du Championnat en Tunisie**

Article 35 :

La pyramide du Championnat de Tunisie se présente comme suit :

- ♦ Une Ligue I Professionnelle, composée d'une Poule unique de 14 clubs.
- ♦ Une Ligue II Professionnelle, composée de 24 Clubs répartis sur 2 Poules de 12 clubs chacune.
- ♦ Une Ligue Amateur (Niveau 1), composée de 32 clubs, répartis sur 2 Poules de 16 clubs chacune.
- ♦ Une Ligue Amateur (Niveau 2), composée de 56 clubs, répartis sur 4 Poules de 14 clubs chacune.
- ♦ Douze Poules Régionales gérées par les 12 Ligues Régionales.

CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL SENIORS **LIGUE I**

Article 36 :

Ligue I : Une poule Unique de 14 clubs

A l'issue du championnat de la saison sportive 2019/2020 qui se déroulera en une poule unique de 14 clubs soit 13 matchs aller et 13 matchs retour :

- Il sera procédé à la désignation de la participation des clubs à la compétitions africaine et arabe, compte tenu des critères établis à cet effet.
- Les clubs classés 13^{ème} et 14^{ème} rétrogradent à la ligue II (soit 2 clubs)

LIGUE II

Article 37 :

Ligue II : 02 poules de 12 clubs chacune

A l'issue du championnat de la saison sportive 2019/2020 qui se déroulera au niveau de chacune des deux poules en 11 matchs aller et retour (22 matchs au total) :

- Les clubs classés 1^{er} au niveau de chacune des deux poules accèdent à la ligue professionnelle I (en remplacement des deux clubs rétrogradés).

- Les clubs classés 11^{ème} et 12^{ème} de chacune des deux poules (soit 4 clubs) rétrogradent à la Ligue amateur Niveau I (ils seront remplacés par les 04 clubs qui accèdent de la ligue amateur Niveau I à la Ligue professionnelle II).

LIGUE AMATEUR NIVEAU 1

Article 38

Le championnat se déroulera en deux poules de 16 clubs chacune (soit 15 matchs à l'aller et 15 matchs en retour) à l'issue duquel :

- Les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de chacune des 02 poules accéderont à la Ligue II
- Les clubs classés 15^{ème} et 16^{ème} de chacune des 02 poules rétrograderont à la ligue amateur Niveau II.

Alors que les clubs classés 13^{ème} et 14^{ème} de chacune des deux poules disputeront des matchs barrages avec les clubs classés 2^{ème} de chacune des 04 poules de la ligue amateur Niveau II.

Les clubs vainqueurs accéderont à la ligue amateur niveau I et les clubs perdants joueront la compétition de la saison sportive suivante à la ligue amateur niveau II.

LIGUE AMATEUR NIVEAU 2

Article 39 :

Quatre (04) poules de 14 clubs chacune soit 56 clubs

Le championnat se déroulera en 04 poules de 14 clubs chacune, à l'issue duquel :

- Les 04 clubs classés 1^{er} de chacune des 04 poules accéderont à la ligue amateur Niveau I.
- Les 04 clubs classés 2^{ème} de chacune des 04 poules de la ligue amateur niveau II disputeront des matchs barrages avec les clubs classés 13^{ème} et 14^{ème} de chacune des deux poules de la ligue amateur Niveau I pour désigner, soit les 04 clubs qui rétrograderont de la ligue amateur Niveau I à la Ligue amateur Niveau II, soit les 04 clubs qui accéderont de la ligue amateur niveau II à la ligue Amateur niveau I.

Les clubs vainqueurs accéderont à la ligue amateur niveau I et les clubs perdants joueront la compétition de la saison sportive suivante à la ligue amateur niveau II.

Les clubs classés 12^{ème} ,13^{ème} de chacune des 04 poules de la ligue amateur Niveau II (12 clubs au total) rétrograderont aux ligues régionales correspondantes.

LIGUES REGIONALES

Article 40 :

Le championnat se déroulera au niveau des ligues régionales qui sont au nombre de 12 ligues dont la répartition est du ressort exclusif du Bureau Fédéral.

A l'issue de ce championnat, les clubs classés 1^{er} de chaque ligue régionale accèdera à la ligue amateur niveau II (soit 12 clubs).

Déroulement matchs de championnat suite convocation Equipe Nationale

Article 41 :

Les matchs de championnat séniors ne seront reportés que lorsque plus que trois (3) joueurs d'une même équipe sont convoqués et retenus en Equipe Nationale.

Article 42 :

Les matchs de championnat séniors ne seront reportés que lorsque plus que trois (3) joueurs d'une même équipe sont convoqués et retenus en Equipe Nationale Olympique.

Article 43 : Compétitions Football Féminin

La forme de déroulement des compétitions, championnat et coupe, dans toutes les catégories d'âge ainsi que le nombre de club par niveau sont du ressort de la Direction Technique Nationale qui est habilitée à porter avant chaque saison sportive toutes les modifications qu'elle juge nécessaires au développement du Football Féminin.

**CHAMPIONNATS
DES JEUNES POUR TOUTES LES LIGUES**

Article 44 :

Dispositions des compétitions des jeunes :

La DTN est seule habilitée à prendre toutes les dispositions concernant le déroulement des compétitions des jeunes (toutes catégories et toutes ligues confondues) et notamment :

- A porter toutes les modifications jugées nécessaires sur le nombre des poules pour chaque ligue et avec sa collaboration.
- Arrêter le système du championnat à adopter par les différentes ligues en tenant compte de la spécificité de chacune d'elles.
- L'établissement des catégories d'âges.

Il demeure entendu que toutes ces dispositions doivent au préalable recevoir l'approbation du Bureau Fédéral.

REGLES APPLICABLES AUX COMPETITIONS DES JEUNES

Article 45 :

Le classement des équipes lors du championnat est établi en additionnant les points obtenus comme suit :

- ✓ Trois (03) points pour un match gagné sur le terrain.
- ✓ Deux (02) points pour un match gagné aux tirs au but.
- ✓ Un (1) point pour un match perdu aux tirs au but.
- ✓ Zéro (0) point pour un match perdu sur le terrain.

Article 46 :

En cas de défaite par pénalité d'une des deux équipes par forfait ou réserve, l'équipe fautive sera déclarée vaincue par deux (2) buts à zéro (0). Ce résultat sera assimilé, pour le décompte des points au classement, à un résultat acquis sur le terrain. Toutefois, le vainqueur du match garde l'avantage des buts qu'il a marqué si le nombre est supérieur à deux.

Article 47 :

En cas d'égalité de points obtenus par deux (2) équipes ou plus à la fin de toute compétition des jeunes, ces équipes seront départagées suivant les dispositions de l'article 22 des règlements sportifs sauf dispositions particulières décidées par le Bureau Fédéral selon proposition de la Direction Technique Nationale (DTN) de la FTF, avant le début de la compétition.

CHAPITRE IV

REGLEMENT DE LA COUPE DE TUNISIE

COUPE DE TUNISIE SENIORS

Article 48 :

La compétition de la Coupe de Tunisie Seniors est organisée et gérée à tous les stades, par les instances de la FTF.

Article 49 :

La compétition de la Coupe de Tunisie Seniors comporte à partir de la saison sportive 2019/2020 :

Tours préliminaires :

Au début de chaque saison sportive, autant de tours que nécessaires sont organisés par les ligues régionales. Le nombre des clubs qualifiés aux tours suivants est arrêté par le Bureau Fédéral en tenant compte des clubs engagés dans chaque ligue régionale.

Tours éliminatoires :

T1 : A) Y participent les clubs qualifiés des tours préliminaires, organisés par les Ligues Régionales et les Ligues Amateurs (Niveau 1 et 2) pour qualifier 24 clubs.

B) Y participent les 24 clubs de la ligue II pour qualifier 12 clubs.
Soit $24 + 12 = 36$ clubs qualifiés au T2.

T2 : A) Y participent :

- Les 24 clubs amateurs qualifiés au T1
- Les 12 clubs de la Ligue II qualifiés au T1

Soit 36 clubs pour qualifier 18 clubs aux Tours propres.

les tirages au sort des Tours T1 et T2 seront effectués séparément.

Compétitions propres :

Y participent :

- Les 18 clubs qualifiés au T2
- Les 14 clubs de la Ligue I

Soit 32 clubs qui vont qualifier 16 clubs au 1/8^{ème}.

A la suite du tirage au sort effectué, les matchs seront désignés sur le terrain du club "doublement" de division inférieure par rapport à son adversaire et sous réserve que le terrain du club recevant réponde aux dispositions stipulées par l'article 51 ci-après des Règlements Sportifs.

Dans le cas où à la suite du tirage au sort, un club de la ligue I doit rencontrer un autre club appartenant à une division inférieure, le match devant les opposer, se déroulera sans la participation des joueurs étrangers.

Toutefois les joueurs ayant la nationalité des pays des différentes fédérations affiliées à l'UNAF (Algérie, Maroc, Libye, Egypte) auront la+

possibilité de participer aux matchs de coupe de Tunisie SENIORS même si leurs clubs jouent contre d'autres clubs appartenant à des divisions inférieures.

N.B : Cette disposition annule et remplace tout règlement relatif à la participation des joueurs étrangers dans les matches de la coupe de Tunisie.

Article 50 :

La Finale de la compétition de la Coupe de Tunisie Seniors se joue obligatoirement à Tunis.

Article 51 :

Toutefois, le terrain du club recevant doit présenter le maximum de sécurité et être gazonné en gazon naturel ou artificiel, et ce, à partir des huitième (1/8^e) de Finales.

A défaut le Bureau Fédéral désigne le match sur le terrain le plus proche répondant aux normes citées sauf cas de force majeure.

Article 52 :

Tout forfait déclaré après le tirage au sort est pénalisé d'une amende de Trois Cent Dinars (300^{DT}) pour une équipe amateur, et Mille Dinars (1000^{DT}) pour une équipe professionnelle ; Le forfait non justifié, entraîne automatiquement la disqualification de l'équipe, dans la compétition de coupe de Tunisie de la saison suivante.

Article 53 :

Les dispositions financières régissant les compétitions de Coupe sont du ressort du Bureau Fédéral.

Article 54 :

Les arbitres et les juges de touche sont désignés :

- a) Par les Ligues concernées pour les matchs des tours préliminaires.
- b) Par la Direction Nationale d'Arbitrage pour les matchs des éliminatoires et des compétitions propres.

Article 55 :

Les feuilles des matchs de Coupe doivent être envoyées le lendemain du match au siège de la FTF.

Article 56 :

Si à l'issue d'un match, les deux (2) équipes terminent à égalité, elles jouent deux prolongations de quinze (15) minutes chacune. Si à l'issue des prolongations les deux équipes terminent à égalité, il est procédé aux tirs au but pour désigner le vainqueur.

Déroulement matchs de Coupe SENIORS suite convocation Equipe Nationale

Article 57 :

Les matchs de coupe de Tunisie séniors ne seront pas reportés au cas où des joueurs sont convoqués et retenus en Equipe Nationale quelque soit leur nombre et ce jusqu'aux ¼ de finale inclus (Les demis finales et la Finale se jouent avec les internationaux).

Article 58 :

Les matchs de coupe de Tunisie séniors ne seront pas reportés au cas où des joueurs sont convoqués et retenus en Equipe Nationale Olympique quelque soit leur nombre.

SUPER COUPE

Article 59 :

A l'issue du temps réglementaire et en cas de parité, il est procédé directement aux tirs au but pour désigner le vainqueur.

COUPE DE TUNISIE JUNIORS, CADETS ET MINIMES

Article 60 :

La formule des compétitions de la Coupe de Tunisie des jeunes sera publiée au début de chaque saison sportive. Elle est du ressort du Bureau Fédéral sur proposition de la Direction Technique Nationale.

Article 61 :

Les éliminatoires sont organisées par les Ligues Régionales.

Chaque Ligue organise autant de tours qu'il faut pour qualifier deux (02) représentants au tour final.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 62 :

Pour toutes les catégories, les Finales des Coupes de Tunisie se jouent sur un terrain que le Bureau Fédéral désignera.

Article 63 :

Durant les matchs de coupe de Tunisie des catégories des jeunes, les remplacements des joueurs se feront comme suit :

- Pour la catégorie des élites : 03 joueurs au maximum.

- Pour les autres catégories des jeunes : 05 joueurs au maximum.

♦ En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs aux buts pour désigner le vainqueur.

♦ A la suite du tirage au sort, les matchs seront désignés sur le terrain du club "doublement de division inférieure "par rapport à son adversaire.

♦ Dans le cas où à la suite du tirage au sort un club de la Ligue I doit rencontrer un autre club appartenant à une division inférieure, le match devant les opposer se déroulera sans la participation des joueurs étrangers, même s'ils possèdent la nationalité des fédérations affiliées à l'UNAF (Algérie, Maroc, Libye, Egypte).

Seuls les joueurs Tunisiens ainsi que les joueurs étrangers nés en Tunisie sont autorisés à participer à la compétition des Coupes de Tunisie et ce pour toutes les catégories des Jeunes.

COUPE DE LA LIGUE REGIONALE

Article 64 :

Il est institué à chaque saison sportive une compétition de coupe de la ligue régionale à toutes les équipes engagées dans chaque ligue régionale.

Les dispositions de cette compétition sont arrêtées au début de chaque saison par le Bureau Fédéral au début de chaque saison sportive.

La formule sera déterminée et publiée par le Bureau Fédéral sur proposition de la Direction Technique Nationale.

Le Bureau Fédéral est seul habilité à fixer si les compétitions de la coupe de la ligue sont obligatoires ou facultatives.

LA COUPE DE LA LIGUE DES JEUNES DISPOSITIONS COMMUNES

Article 65 :

Les dispositions des compétitions de Coupe de la Ligue pour les jeunes sont arrêtées en début de chaque saison par la DTN après accord du Bureau Fédéral.

Article 66 :

Lors des rencontres des tours préliminaires de la Coupe de la Ligue, le règlement appliqué est celui du championnat :

- Cinq (5) remplacements des joueurs.
- Tirs au but en cas d'égalité.
- Même barème pour l'attribution des points et le classement.
- Même procédé pour le départage des équipes.

Article 67 :

Lors des rencontres du tour final des compétitions de la Coupe de la Ligue le règlement appliqué est :

- Cinq (5) remplacements de joueurs.
- En cas d'égalité, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but sans prolongations, et ce pour les Juniors, les Cadets et les Minimes.

ANNEXE : CLASSEMENT FAIR-PLAY

En, application des règlements sportifs, et en cas d'égalité de classement entre deux ou plusieurs équipes de la même Poule ou de Poules Différentes, le Bureau Fédéral doit avoir recours au classement Fair-play basé sur la moyenne arithmétique N suivante :

$$N = \frac{N_1 + N_2 + N_3}{4}$$

ATTRIBUTION DE LA NOTE N₁ :

Cette note est en fonction du comportement du joueur sur le terrain et à l'extérieur. La note N₁ est calculée comme suit :

$$N_1 = 20 - C \text{ (Moyenne des cartons rouges et jaunes)}$$

- **Cartons Rouges** (directs ou indirects) = 3 points
- **Cartons jaunes** = 1 point

NB : - Si le carton rouge provient suite au 2^{ème} avertissement, le 1^{er} carton jaune ne rentre pas en compte et le carton rouge est compté 3 points (carton rouge indirect).
- Si un joueur obtient un carton jaune après un carton rouge direct, on compte seulement le carton rouge soit 3 points
- Les avertissements ne sont pas annulés si le match est interrompu et doit être rejoué indépendamment de la période jouée.
- Les cartons rouges directs et indirects sont comptés 3 points chacun même en cas d'interruption d'un match aussi bien qu'il soit rejoué ou non rejoué.
- Tout joueur signalé par l'arbitre sur feuille de match et n'ayant pas été expulsé au cours du match est considéré comme ayant écopé un carton rouge direct et par conséquent, il est compté 3 points.

La moyenne des cartons (C) est le total annuel des points des cartons cumulés divisé par le nombre de matchs joués effectivement par l'équipe seniors en Championnat (y compris les matchs interrompus non rejoués et rejoués).

ATTRIBUTION DE LA NOTE N₂ :

Cette note est en fonction du comportement des dirigeants et entraîneurs inscrits sur la feuille du match.

Cette note est égale au minimum à 0 et au maximum à 10.

- N₂ = 10** Si aucun dirigeant (y compris les entraîneurs) n'a été exclu ou signalé.
- N₂ = 9** Si des dirigeants ont été signalés lors d'un match.
- N₂ = 7** Si des dirigeants ont été signalés lors de deux matchs.
- N₂ = 5** Si des dirigeants ont été signalés lors de trois matchs.
- N₂ = 3** Si des dirigeants ont été signalés lors de quatre matchs.
- N₂ = 0** Si des dirigeants ont été signalés lors de cinq matchs ou plus.

ATTRIBUTION DE LA NOTE N₃ :

Cette note est en fonction du comportement du public de l'équipe.

Cette note est égale au minimum à 0 et au maximum à 10.

- N₃ = 10** Si le public n'a jamais été signalé.
- N₃ = 9** Si le public a été signalé une seule fois.
- N₃ = 7** Si le public a été signalé deux fois.
- N₃ = 5** Si le public a été signalé trois fois.
- N₃ = 3** Si le public a été signalé quatre fois.
- N₃ = 0** Si le public a été signalé cinq fois ou plus.

•••